DEMANDE D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Ce formulaire doit être complété et retourné **1 mois minimum** avant travaux au :
Communauté d'Agglomération du Libournais
Régie du SPANC
42 rue Jules FERRY – CS 62026 – 33503 Libourne cedex

Dans tous les cas, des pièces complémentaires sont à fournir (voir au verso). Les opérations de contrôle du projet et des travaux feront l'objet d'une facture émise par la Trésorerie de LIBOURNE.
Contact : Mme C. GONTHIER Tel. 05 57 55 61 92 / eau-assainissement@lacali.fr
Cadre réglementaire :
Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
Arrêté du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

RÉFÉRENCES DU DOSSIER

Date de réception (À remplir par le SPANC) : **N° de dossier (À remplir par le SPANC) :**

NOM et Prénoms du demandeur : ..... N°PC (cas échéant) : .....

Adresse : ..... Tél : .....

Code Postal : ..... Commune domicile : .....

Adresse e-mail : .....

Situation du projet

Commune : .....

Adresse du projet : .....

Installateur

Nom : .....

Coordonnées : .....

.....

Nature du projet

☐ Construction neuve faisant l'objet d'une demande de permis de construire

☐ Construction existante faisant l'objet d'une demande de permis de construire

☐ Réalisation d'une installation d'assainissement non collectif sans demande de permis de construire.

☐ Autre (préciser) : .....

IDENTIFICATION DES LOCAUX À DESSERVIR

Exclusivement à usage d'habitation

☐ Habitat permanent

☐ Habitat intermittent secondaire

Nombre de logements : .....
Nombre de chambres par logement : .....
Nombre de pièces principales : .....

Autres locaux que ceux d'habitation

Nature des locaux : .....

Effectif maximum simultanément : .....
RESTAURANT Nombre de repas servis : .....
HOTEL Nombre de chambres : .....
Autre : .....

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN RÉCEPTEUR

Joindre l'étude de sol et de filière ANC

1- Références cadastrales du terrain : Section(s) : ..... N° de parcelle(s) : ..... Superficie parcelle(s) : .....

2- Eaux souterraines : Présence d'une nappe d'eau à moins de 1m de profondeur (même temporaire)
☐ OUI ☐ NON

3- Puits : Présence de puits, sources ou captage dans le voisinage dans un rayon de 100m ?

□ OUI □ NON □ NE SAIT PAS

→ **Usage de consommation humaine ?** □ OUI □ NON □ NE SAIT PAS

CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT PROPOSÉ

1- Prétraitement des eaux usées

□ Fosse toutes eaux : Volume : L

Dispositifs complémentaires :

□ Bac à graisses : Volume : L

□ Autres : .....

En cas de réhabilitation uniquement

□ Fosse septique : Volume : .....L □ Bac à graisses : Volume :.....L □ Fosse étanche : Volume : L

2- Traitement des eaux usées

□ Tranchées d'épandage Nombre de tranchées : ..... Longueur de chaque tranchée : ..... ml

□ Filtre à sable vertical drainé Surface : .....m²

□ Filtre à sable vertical non drainé Surface : .....m²

□ Tertre d'infiltration Surface base : .....m² Surface sommet : .....m²

□ Filière compacte agréée Dénomination commerciale : .....

Numéro national d'agrément : .....

3- Évacuation des eaux après traitement (pour les systèmes drainés, et filières drainées)

□ Fossé □ Réseau pluvial □ Ruisseau, rivière □ Aire de dispersion sur la parcelle □ Puits d'infiltration

Les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).

Le rejet des eaux usées traitées vers un exutoire est soumis à une autorisation du propriétaire de l'exutoire. L'installation d'un puits d'infiltration est soumise à une étude hydrogéologique et à autorisation du SPANC (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).

Aménagements indispensables / Recommandations

Les eaux pluviales ne sont jamais admises dans l'installation de traitement des eaux usées ainsi que les produits chimiques, huiles de vidange, peintures, plastiques, déchets de cuisine, protections périodiques, …

Une fosse doit être vidangée lorsque les boues atteignent 50% de la hauteur d'eau de la fosse, les bacs dégraisseurs vérifiés régulièrement (deux fois par an).

Une distance minimale de 3 m entre le dispositif de traitement et la limite de propriété doit être respectée. Le système d'évacuation doit être situé à plus de 35 m d'un captage d'eau déclaré en mairie pour la consommation humaine.

Les puisards et puits perdus sont interdits par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Les ventilations en amont et en aval des ouvrages de prétraitement sont obligatoires.

Les ouvrages doivent restés accessibles pour faciliter leur entretien et leur vérification de fonctionnement (travaux, entretien, contrôles…).

Observations particulières

.....

.....

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

1. Une copie du permis de construire (N° PC et Date dépôt) si tel est le cas.

2. Un plan de situation permettant de localiser l'installation (échelle : 1 / 5 000).

3. Un plan de masse (échelle : 1 / 500) précisant :

- la position de l'habitation et des limites de propriété ;

- les différentes sorties d'eau de l'habitation (emplacement, nature) ;

- la position des différents ouvrages d'assainissement et des canalisations ;

- les principales côtes (uniquement dans le cas d'une filière d'assainissement drainée) : côte sortie eaux usées de l'installation, côtes terrain, côte fil d'eau du milieu récepteur sollicité ;

- l'emplacement des puits, sources, ruisseaux…….dans un rayon de 100 m ;

- le devenir des eaux pluviales ;

- Pour les réhabilitations de système d'assainissement, joindre également le plan de masse (échelle : 1 / 500) représentant le système en place actuel.

4. Pour un lotissement : une copie du règlement du lotissement concernant l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

5. Rapport de l'étude de sol et de filière ANC

Même en cas de filière agréée, l'étude de sol est obligatoire et doit proposer le dimensionnement d'infiltration des eaux usées traitées.

Pièces jointes éventuelles :

□ Autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur
□ Etude hydrogéologique □ Diagnostic de l'existant (en cas de réhabilitation)

Il est impératif d'attendre l'avis du SPANC de la CALI pour commencer les travaux.

RÉALISATION DU PROJET

Dans le cadre de l'instruction du présent dossier d'assainissement non collectif, autorisez-vous l'envoi éventuel de courriers par messagerie électronique ?

□ Oui □ Non

Le propriétaire et son maître d'œuvre (concepteur, installateur), chacun en ce qui le concerne, s'engagent à réaliser une installation d'assainissement non collectif
conformément aux dispositions réglementaires applicables, après avoir pris connaissance de l'avis du service de contrôle de la CALI. Tous les renseignements sont certifiés exacts.

À_____, le _____

Autorise l'accès au technicien pour les investigations sur la parcelle étudiée et à régler les sommes dues dès réalisation du contrôle de conception soit un montant de 90 €TTC.

Signature du pétitionnaire :